

ENSEIGNANT-ES CONTRACTUEL-LES CONTRE LA PRÉCARITÉ !

Sud Education 93
9-11 rue Génin,
93200 Saint-Denis
0155844126
contact@sudeducation93.org

Sud Education 94
11/13 rue des archives
94010 Créteil Cedex
0143773359
contact@sudeducation94.org

Sud Education 77
contact@sudeducation77.org
0641883771 - 0781916468

La précarité touche de plus en plus d'enseignants-es. Dans l'académie de Créteil, ce ne sont aujourd'hui pas moins de **10% des enseignant-es du 2nd degré qui sont contractuel-les**. Si vous êtes dans cette situation, sachez que le syndicat Sud éducation est à vos côtés, dans vos démarches, tout au long du parcours de combattant qui attend malheureusement les contractuel-les, depuis votre affectation jusqu'à la fin de votre contrat.

Lutter pour les droits des contractuel-les, ce n'est pas seulement défendre des situations individuelles. C'est aussi se battre collectivement, pour acquérir de nouveaux droits. **Sud éducation revendique la titularisation sans condition de toutes et tous**. Et en attendant d'obtenir cette revendication indispensable, Sud lutte pour que les contractuel-les aient les mêmes droits que les titulaires : système barémé et contrôle paritaire sur les affectations, fin des avis défavorables des chefs d'établissement, conditions de reclassement acceptable...

TITULARISATION DE TOU-TE-S LES PRÉCAIRES !

NE RESTEZ PAS ISOLÉ-E !

Les non-titulaires sont peu protégé-e-s par la loi et représentent une main d'œuvre corvéable pour le rectorat.

Les rectorats, par exemple, ne traitent pas les enseignant-e-s contractuel-le-s de la même manière dans toutes les académies.

Il est impératif pour les non-titulaires de ne pas rester isolé-e, de se mettre en contact avec les syndicats et d'être protégé par des collectifs forts localement.



TITULARISATION SANS CONDITION DE NATIONALITÉ !

La condition de nationalité pour accéder à un emploi titulaire dans la fonction publique est discriminante et conduit à une inégalité de droits entre français-e et étranger-e-s.

Le statut de non-titulaire est un statut précaire auquel sont condamnés les étranger-e-s.

Sud Education Créteil revendique la titularisation des personnels sans conditions de concours ni de nationalité ! On fait le même travail, on a le même statut !

SUD ÉDUCATION CRÉTEIL REVENDIQUE POUR LES NON-TITULAIRES

- des affectations avec barèmes transparents, et vérifiés dans les mêmes commissions paritaires que celles des titulaires
- l'attribution systématique de l'heure de minoration de service, comme pour les titulaires, en cas d'affectation sur 3 établissements ou sur 2 établissements dans des communes non-limitrophes,
- la fin des avis défavorables des chefs d'établissements. Et comme pour tou-te-s les enseignant-es, Sud éducation revendique la fin des inspections telles qu'elles existent,
- l'obtention automatique et anticipée de l'« attestation employeur » permettant de percevoir les indemnités dès la fin du contrat,
- la prise en compte de l'entièreté des années de service au moment du reclassement,
- une augmentation des salaires pour tou-tes, en tendant vers l'égalité salariale,
- que tous les CDI soient payés à temps plein quelle que soit la quotité de service effectuée.

NOUVELLES GRILLES DE RÉMUNÉRATION

Suite à la parution du décret du 29 août 2016 concernant les personnels non titulaires, l'Académie de Créteil a adopté une nouvelle grille indiciaire de rémunération, que faut-il en retenir ?

→ une nouvelle grille indiciaire de rémunération qui permet une augmentation des salaires mais est loin de résoudre la précarité aggravée des personnels non-titulaires de l'académie de Créteil.

→ la rémunération des personnels non titulaires du 1^{er} degré s'aligne sur celle des personnels du 2nd degré exerçant en voie générale.

→ l'augmentation d'indice tous les 3 ans de contrat effectif est maintenue selon la progression indiciaire suivante :

| Niveaux | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 |
|----------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 1ere catégorie | 367 | 388 | 410 | 431 | 453 | 475 | 498 | 523 | 548 | 573 | 598 | 623 | 650 | 680 | 710 | 741 | 783 | 821 |
| 2ème catégorie | 321 | 337 | 354 | 372 | 389 | 407 | 425 | 457 | 489 | 521 | 553 | 585 | 620 | | | | | |

La réévaluation tous les 3 ans s'accompagne d'une évaluation des agent-e-s non titulaires par les chefs d'établissement et par l'inspection.

Sud Education Créteil s'oppose à cette corrélation entre évaluation et rémunération et dénonce le caractère arbitraire des évaluations par la hiérarchie.

SUD EDUCATION DÉNONCE :

→ toujours pas d'égalité de salaire entre les non-titulaires exerçant en voie professionnelle et ceux qui exercent en générale.

→ toujours pas de volonté de prendre en compte les années d'enseignement dans d'autres académies dans le calcul de l'ancienneté.

▷ **Loi Sauvadet, CDIation et titularisation, comment ça marche ?**

Contrat à durée Indéterminée de droit public :

Les conditions pour avoir accès à un contrat en CDI sont :

- être en poste depuis 6 ans avec moins de 4 mois d'interruption entre deux contrats pour les moins de 55 ans.
- être en poste depuis 3 ans d'ancienneté si vous avez 55 ans ou plus.

L'administration propose le passage en CDI lors de la signature du contrat.

Titularisation par dossier et oral d'admission :

Les conditions pour avoir accès au concours réservé sont :

- d'être enseignant-e-s en CDI,
- d'être enseignant-e-s en CDD : il faut avoir effectué 4 ans de service en équivalent temps plein (ETP). Les périodes à temps partiel avec une quotité supérieure à 50 % sont assimilées à 3/4 de temps complet.

Ces conditions permettent cependant seulement de se présenter au concours réservé....Qui, comme tout concours, ne garantit nullement la titularisation effective mais seulement d'être stagiaire.

▷ **les textes de loi de référence...**

- loi n°84-16 du 11 janvier 1984 – Articles 4-5-6-7 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

- décret n°86-83 du 17 janvier 1986 concerne tous les agens non titulaires de l'État.

- loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

- décret du 29 août 2016 relative aux agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation dans l'Education Nationale.

- Code de l'éducation .

- Code du travail : art. R351-5, L.351-12, art.23 à 25.

- Décrets n°82-447 du 28 mai 1982 et n°84-474 du 15 juin 1984 sur le droit syndical.

**NE RESTEZ PAS ISOLÉ-E-S,
SYNDIQUEZ-VOUS !**